

DEPARTEMENT DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TREPOT

25620 (INSEE 25569)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

Délibération n° 25-2025

Objet :

**CLASSEMENT DES 2 CHEMINS
DES GROSEILLERS ET DES
CHARMES DE L'AF EN VOIE
COMMUNALE.**

Date & affichage de
convocation : 27/10/2025

En nombre, les membres :

- en exercice : 13
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 13
- ayant donné procuration : 0

Résultat du vote :

Pour : 13

Le Président déclare la séance ouverte.

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente le projet de classement des chemins ruraux suivants :

- chemin des groseillers situé sur la parcelle ZB 47, sur une longueur de 75 mètres,
- chemin des charmes situé sur la parcelle ZD 35, sur une longueur de 270 mètres.

Ces 2 chemins ruraux étant l'ancienne propriété de l'Association Foncière.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique puisque le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet en question.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n° 2004-1545 du 5 décembre 2004 art. 62 II.

DELIBERE :

- 1) Le classement des voies susmentionnées est adopté, conformément au plan joint.
- 2) Le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence.
- 3) La publicité de cette délibération sera assurée par les soins du Maire dans les formes réglementaires habituelles.
- 4) Les copies de cette délibération et du plan de classement seront transmises au centre des impôts fonciers, conformément aux dispositions du décret du 19 décembre 1994.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Voix POUR : 13**CONTRE : 0****Abstention : 0**

Le Maire, Gérard MOUGIN

